

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 06 octobre 2014

Convocation du 02 octobre 2014

Publication du 30 octobre 2014

**Étaient présents** : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Yann LAINE, Lionel LEPREUX, Sophie LEVITTE, Vincent BAILLY, Frédéric LAUTERBORN, Mireille SABRI, Christelle LEBLANC, Éric DESQUIREZ.

**Étaient représentés** : Fabrice VIEL (procuration à Vincent BAILLY), Eve MONCOLIN (procuration à Yann LAINE), Lucile ECOFFET (procuration à Philippe RUPIN), Christophe BRILLIARD (procuration à Sophie LEVITTE).

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 06 octobre 2014 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les travaux de voirie de l'impasse le Champ des Vignes. Le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente Madame Annabel FRENAY qui effectue un stage au sein de la commune du 18 septembre au 19 décembre 2014, en alternance avec un enseignement théorique au CNFPT, dans le cadre du dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie de communes rurales organisé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Côte-d'Or.

La commune occupe également depuis quelques temps un jeune homme pour des travaux occasionnels. Il est affecté prioritairement au nettoyage des espaces verts du domaine communal et donne toute satisfaction de l'avis d'une partie de la population et des élus. Le Conseil Municipal le remercie donc pour son engagement sérieux.

### **I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal**

#### Alignement rue des Acacias

Monsieur CONTOUR remercie le Conseil Municipal pour son accord sur l'échange de parcelles dans le cadre de la mise en œuvre de l'alignement rue des Acacias. La parcelle adjacente appartenant à l'indivision GIBASSIER est aussi concernée par l'alignement et il conviendra, au moment venu, de procéder au transfert de propriété de la partie concernée, en contre partie d'une indemnité ou d'un échange de terrain dans une autre parcelle agricole de la commune, aucun terrain communal n'étant contigu à la parcelle concernée.

#### Urbanisme

Le premier problème cité lors de la dernière réunion (installation de paires closes sur une clôture) n'a pas encore été traité.

Maître CHATON a été consulté pour le second problème (construction impasse le Champ des Vignes). La première interrogation portait sur le document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes qui présente la construction à une hauteur inférieure à la hauteur du bâtiment voisin, alors qu'en réalité elle le dépasse. Ce document ne sert qu'à apprécier globalement sur le plan architectural et urbanistique l'effet de la construction projetée par rapport au quartier et non d'un point de vue physique et mathématique. Les caractéristiques de la construction projetée devant être respectées sont celles du plan de coupe, du plan de masse et les plans de façade. Par conséquent, compte tenu de surcroît que ce document n'a pas été produit dans une intention frauduleuse, cette représentation erronée, bien qu'ayant été de nature à induire en erreur et à fausser l'interprétation du bâtiment projeté, n'est pas de nature à justifier un retrait de l'autorisation d'urbanisme, d'autant plus que la hauteur réalisée respecte les exigences du PLU (hauteur limitée à 2 niveaux habitables).

La seconde interrogation concernait la hauteur construite qui est supérieure à celle indiquée sur les plans. Compte tenu de l'altimétrie du terrain, le projet a nécessité un certain exhaussement, il en résulte que le terrain fini est d'un niveau sensiblement plus élevé que le terrain naturel. La hauteur indiquée sur le plan de coupe ne correspond pas à la réalité puisqu'il faut y ajouter l'amplitude de ce remaniement. Cette non-conformité par rapport au permis de construire, pourrait parfaitement être régularisée par le dépôt d'un permis de construire modificatif puisque le projet est conforme à toutes les exigences du PLU. Aussi, Maître CHATON conclut que bien que le permis soit d'une piètre qualité, l'infraction n'est pas établie non plus que la non-conformité au PLU.

Il est précisé que le permis de construire a été délivré sous réserve du droit des tiers. Aussi, si le propriétaire de la construction voisine estime que cette hauteur supérieure à la sienne génère à son détriment un préjudice quelconque, il dispose d'une action devant la juridiction judiciaire pour obtenir l'indemnisation de son préjudice ou, le cas échéant, une mesure de remise en état.

Les honoraires de Maître CHATON pour cette consultation écrite s'élèvent à 1 440 €

## **II. Modification des statuts du SICECO \* délibération n° 2014-60**

Monsieur Philippe RUPIN informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des statuts imposée par la mise en conformité à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles-les-Monts, Fénay, Flavignerot, Ouges, Perrigny-lès-Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siégeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation-substitution. Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité Syndical du SICECO, Monsieur RUPIN précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu la délibération du Comité du 12 septembre 2014,

Vu les statuts du SICECO,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 4 abstentions :**

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée Générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## **III. Coupes de bois \* Délibérations n° 2014-61 et 62**

Il est rappelé que l'aménagement de la forêt communale fait l'objet d'un document de révision d'aménagement forestier qui a été approuvé pour la période 2003-2022 qui prévoit un plan d'actions. Conformément à ce plan, l'ONF préconise la plantation en peupliers de la parcelle 30 « En Vernois » au printemps 2015. La préparation du terrain devant se faire en amont à l'automne 2014. Les travaux seront réalisés par la SARL GEAY TRAVAUX FORESTIERS pour un montant de 7 152 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

S'agissant de la destination des coupes de bois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DEMANDE** la désignation du taillis et des petites futaies en relevé de couvert des coupes n° 23, 24 et 25 ainsi que des futaies de diamètre supérieur à 30 cm non commercialisables de ces coupes.

S'agissant du tarif des affouages,

Vu la délibération n° 30-2001 fixant le prix du lot de bois de chauffage à 5,50 €/le stère,

Considérant que la parcelle où ont été réalisés les affouages lors de la saison 2013-2014 était difficile à exploiter en raison de la présence d'un roncier gigantesque,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 1 abstention :**

- **DÉCIDE** de fixer pour la saison 2013-2014 le prix du lot de bois à 3 €/le stère
- **MAINTIENT** le tarif de 5,50 € pour les années ultérieures.

Les recettes des affouages 2013/2014 s'élèveront à 958,50 €

Monsieur Frédéric LAUTERBORN transmet une interrogation qui lui a été soumise relative à la mise à disposition d'une aire de stockage pour le bois. Cette demande avait déjà été formulée par Monsieur Eric DESQUIREZ lors du Conseil Municipal du 09 septembre 2013. Ce point se heurte aux problèmes du choix du lieu, de la durée de stockage, des vols, de la vente qui est interdite. Cette question sera étudiée par la commission travaux communaux, urbanisme, espaces verts, voirie.

#### **IV. Inscription au congrès des Maires \* Délibération n° 2014-63**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue du Congrès des Maires de France du 25 au 27 novembre 2014 au Parc des Expositions de Paris. Monsieur le Maire souhaite y participer et sollicite conformément aux dispositions de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise en charge par la commune des frais d'inscription d'un montant de 90 €, les frais de transport et d'hébergement restant à sa charge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE** de prendre en charge cette dépense, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

#### **V. Travaux de point à temps**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un devis de l'entreprise ETM pour la réalisation des travaux de point à temps (volume 1 tonne) sur diverses rues communales s'élevant à 3 282 € T.T.C.

Considérant la nécessité de reboucher les trous et fissures dans certaines rues (rue des Chêneteaux, rue des Chenevières, rue des Pâtis ...), le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce devis.

#### **VI. Décision budgétaire modificative n° 2 \* Délibération n° 2014-64**

Monsieur le Maire explique que les dépenses liées aux études et constructions des bâtiments (Mairie, salle de rencontres et de loisirs, atelier) ont été budgétées par le biais de programmes budgétaires individualisés par bâtiment. Or les premières factures (relevé topographique, maîtrise d'œuvre) sont globales et ne peuvent pas être payées sur ces programmes budgétaires mais à l'article générique des frais d'études (article 2031). La répartition des coûts par bâtiment sera faite après les travaux. Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le transfert des 32 000 € prévus aux programmes 1,2 et 3 à l'article 2031.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APOUVE** ce transfert de crédits budgétaires.

Le permis de construire relatif à ces constructions a été déposé le 1<sup>er</sup> octobre et transmis aux services compétents pour instruction.

#### **VII. Travaux de la RD 31**

Les travaux de voirie ont fait apparaître la nécessité de changer une canalisation d'alimentation en eau potable rue de Rosière. L'entreprise LORIN a par conséquent interrompu le chantier le temps que VEOLIA intervienne pour le compte de la Communauté de Communes.

Le BAFU a sollicité pour la commune l'autorisation du Conseil Général de réaliser des bandes d'alerte (3 fois 2 bandes) en marquage en résine à granulats colorés en amont des panneaux d'entrée d'agglomération sur la demi-chaussée rentrante.

L'entreprise LORIN a établi un devis suite à la demande de la commune pour la réalisation d'une entrée charretière au niveau de la future exploitation agricole construite par Monsieur Romain GIBASSIER. Monsieur GIBASSIER a fait réaliser le busage du fossé. Il est rappelé que Monsieur Patrick GIBASSIER a cédé à l'euro symbolique une partie de sa parcelle pour élargir le chemin. Afin de protéger les buses et de limiter les saletés sur le domaine public, Monsieur le Maire propose de réaliser sur le busage du fossé permettant l'accès à l'exploitation (le chemin restant enherbé) un enrobé (2 couches de 6 cm) résistant au passage des engins agricoles. Ces travaux s'élèveraient à 6 732 €T.T.C. Considérant la volonté des élus de faire des aménagements qui durent dans le temps, ce devis est accepté à l'unanimité.

### Impasse le Champ des Vignes

Les constructions du lotissement « le Champ des Vignes » étant en cours de finition, l'entreprise COLAS, titulaire du marché de voirie va pouvoir effectuer les travaux de voirie de l'impasse. Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus un devis complémentaire consistant à remplacer sur les trottoirs l'enduit bicouche par un béton bitumineux ainsi que le déplacement de la boîte aux lettres et du panneau de rue afin d'anticiper la création du parking projeté à proximité. Ces suppléments de travaux s'élèveraient à 12 639,72 €. Le budget prévu pour la réalisation de cette impasse permettant de financer ce supplément et dans un souci renouvelé d'aménagements durables, le Conseil Municipal approuve ce devis.

À l'occasion de ces travaux, il sera demandé à l'entreprise de procéder à la reprise de l'enrobé dans le chemin menant aux habitations 48 à 50 bis rue de Dijon.

## RÉCAPITILATIF DE LA DÉCISION MODIFICATIVE n°2 PRISE AU COURS DE CETTE SÉANCE

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
2128 autres agencement et aménagements de terrains	6 800 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	6 800 €
Opérations 113/114/115	- 32 000 €		
2031 (20) frais d'études	32 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>6 800 €</b>		<b>6 800 €</b>

*Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes*

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
61523 (012) réseaux et voirie	3 300 €		
023 (023) Virement à la section d'investissement	6 800 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 100 €</b>		

*10 100 € à prendre sur excédent prévisionnel du budget primitif (80 365 €)*

*Excédent prévisionnel de fonctionnement restant : 70 265 €*

## VIII. Compte rendu des réunions

### Comité travaux communaux, urbanisme, espaces verts, voirie

Le comité s'est réuni le 15 septembre dernier. Monsieur Fabrice VIEL a réalisé le compte rendu qui est porté à la connaissance de l'assemblée :

- consultation prestataire espaces verts en cours
- Suggestion d'abattage d'un noyer sur deux au niveau du talus des Remparts
- Suivi des travaux de la RD 31
- Idées pour la sécurisation de la RD 996

La prochaine réunion est prévue le lundi 27 octobre 2014. Le BAFU sera convié à cette réunion pour apporter leur réflexion et répondre aux interrogations des membres du comité.

### Centre Communal d'Action Sociale

Le repas de fin d'année organisé au profit des aînés se déroulera au Château de Saulon le dimanche 14 décembre. Les membres du CCAS procéderont au choix de la composition des colis pour les aînés ne souhaitant pas participer au repas, mardi 07 octobre dans les locaux du fournisseur.

## IX. Questions et informations diverses

### Illuminations de Noël

Il est décidé de prévoir l'installation des illuminations de préférence la semaine 48. Monsieur Frédéric LAUTERBORN est volontaire pour assister l'employé technique dans cette tâche. Un intérimaire sera également requis. La dépose se fera semaine 4.

### Amicale des élues municipales de Côte-d'Or

Monsieur le Maire transmet à Mesdames les élues du Conseil Municipal une note de l'amicale des élues municipales de Côte-d'Or.

### Vœux du Maire

La traditionnelle cérémonie de vœux du Maire aura lieu le samedi 10 janvier 2015 à 18 heures.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Prochaines séances du Conseil Municipal : 03 novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 5 janvier